



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

**DIRECTION DES SPORTS**

**21**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE DOTATION L'ESPRIT COLIBRI DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY-SAINT-GERMAIN**

**DÉLIBÉRATION**

**APPROUVÉE PAR**

**Voix pour**

**Abstention**

**Voix contre**

**Non-participation au vote**

**À L'UNANIMITÉ**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le seize mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

**PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme GRAPPE, Mme OGGAD

**POUVOIRS :**

Mme OGGAD à Mme CONTE

Mme GRAPPE à Mme HUBERT

**SECRETAIRE :**

Mme DEBUISSER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-----

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR ÉRIC ROGER**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le dimanche 16 avril dernier, la commune de Poissy a organisé la 11<sup>ème</sup> édition de « La Pisciacaise, la course nature », événement qui a pour vocation de réunir un grand nombre de personnes, autour de la pratique sportive.

Depuis 2019, la commune de Poissy souhaite apporter une dimension solidaire à cette manifestation en s'associant à des organismes de bienfaisance.

Pour l'édition 2023 et pour la seconde année consécutive, il est proposé d'apporter un soutien au fonds de dotation « L'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain.

En effet, cette association mène des actions visant à favoriser le confort et le bien-être des enfants et des parents qui fréquentent les services des consultations et des urgences pédiatriques.

Au regard de l'intérêt général des actions poursuivies par le fonds de dotation « l'Esprit Colibri », il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir lui attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 4 000 €.

: - : - : - :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Considérant que la onzième édition de « La Pisciacaise, la course nature » a mis en avant une dimension solidaire,

Considérant que la commune de Poissy souhaite s'engager dans cette dimension, en versant une subvention à un organisme de bienfaisance,

Considérant que le fonds de dotation « l'Esprit Colibri » œuvre dans un but d'intérêt général afin d'atténuer le stress des enfants pris en charge par l'hôpital de jour, au service des consultations et aux urgences pédiatriques,

Considérant que la commune de Poissy souhaite soutenir le fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, au regard de ses missions d'intérêt général,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, d'un montant de 4 000 €,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle au fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, d'un montant de 4 000 €.

**Article 2 :**

De prélever la dépense au compte nature 6748, code fonctionnel 523 du budget primitif 2023.

**Article 3 :**

De mettre à jour l'annexe budgétaire B1.7.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**